

Chèques-culture

Totalement dé plafonné et exonéré de charges, le Chèque Culture peut être commandé à tout moment de l'année et en dehors des événements URSSAF. Il peut être utilisé exclusivement pour l'achat de biens et prestations culturels.

Quelles sont les biens et prestations culturels ?

- Places de spectacles : théâtres, théâtres de marionnettes, représentations lyriques ou chorégraphiques, concerts symphoniques, orchestres divers, music-halls, cirques,
- Places de cinéma,
- Billets d'accès aux musées, monuments historiques
- Livres et bandes dessinées
- Supports musicaux ou vidéos : CD audio et multimédia, DVD
- Accès à des produits culturels via internet : téléchargement de musiques en ligne, abonnement musical en ligne



En revanche, ne sont pas concernés :

- les lecteurs de supports musicaux ou audiovisuels
- l'abonnement internet, télévision, téléphone, ordinateur, portable

Quelles sont les conditions d'exonération ?

Les chèques-culture, chèques-lire, chèques disques

Ces trois formes particulières de bons d'achat sont considérées par l'administration comme une modalité particulière de prise en charge d'une activité culturelle. A ce titre, ils ne sont jamais soumis à cotisations sociales.

Il n'est donc pas nécessaire de respecter le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, ni de les attribuer dans le cadre d'événement particulier.

Le chèque-culture doit être utilisé uniquement dans des enseignes qui commercialisent exclusivement des biens ou prestations culturels.



Pour les autres enseignes, la mention « rayon culture » doit être inscrite sur le bon d'achat. Ainsi il pourra être utilisé uniquement pour l'achat de biens ou prestations culturels.

Je souhaite commander. Combien ça marche ?

Pour votre commande de chèque-culture :

- 1) Prendre contact avec Viv'ARTi au 06.72.54.42.16
- 2) Une fiche avec vos coordonnées sera à renvoyer signée par email à billetterie.lorient@cezam-bretagne.com
- 3) Vous serez recontacté directement pour passer commande.

Pour en savoir plus :



- Viv'ARTi Bretagne : Hélène CONORT 06.72.54.42.16 ou contact@vivarti-bretagne.org

- Retrouvez l'intégralité de la réglementation sur le site de l'URSSAF
www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-prestations-liees-aux-activi/les-prestations-non-soumises-a-c/les-cheques-culture-les-biens-ou.html